

Convention Médias-Presse du Football Français



CONVENTION FFF – UJSF

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au 87, boulevard de Grenelle - 75015 Paris, représentée par M. Noël LE GRAËT, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « **FFF** »

ET

L'UNION DES JOURNALISTES DE SPORT EN FRANCE, association régie par la loi du 25 février 1927, dont le siège est situé 95, avenue de France – 75013 Paris, représentée par M. Jean-Marc Michel, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l' « **UJSF** »

Ci-après dénommées séparément ou ensemble la ou les « **Partie(s)** ».

II A PREALABLEMENT ETE EXPOSE QUE :

Depuis un demi-siècle, la Fédération Française de Football (FFF), de même que la Ligue de Football Professionnel (LFP), travaillent étroitement avec l'Union des Journalistes de Sports en France (UJSF ex USJSF), organisation éminemment représentative et reconnue par l'ensemble des entités sportives nationales et internationales (CNOSF, CIO, UEFA, FIFA).

Ces relations ont été régies jusqu'à ce jour par une convention tripartite UJSF-FFF-UJSF qui requiert aujourd'hui une actualisation.

Il est en effet apparu aux parties, plus opportun de scinder cette convention en deux conventions distinctes, l'une conclue avec la FFF et l'autre conclue avec la LFP, dans la mesure où notamment les compétitions gérées par la FFF et la LFP sont différentes, et que l'organisation de ces compétitions ainsi que les procédures de gestion des matches le sont également.

La présente Convention doit ainsi permettre d'assurer des conditions de travail permettant aux représentants de tous les médias traditionnels (presse écrite, radio, photographes), locaux, régionaux et nationaux, d'exercer normalement leur activité professionnelle.

Ces derniers demeurent en effet, au-delà des modes et des évolutions, un vecteur indispensable de l'exercice du droit à l'information tel qu'inscrit dans le Code du sport à l'article L. 333-6, l'UJSF étant la garante du respect de ce droit fondamental.

Ce document a ainsi pour objectif d'assurer les meilleures conditions de travail aux représentants des médias sur les matches des sélections nationales et de Coupe de France afin de maximiser la couverture médiatique de ces rencontres, tout en garantissant le respect de l'accès au droit à l'information des médias reconnus.

Il sera précisé ici que le terme « UJSF » désignera ci-après indifféremment, soit l'UJSF elle-même, soit le syndicat qu'elle aura désigné.

IL A AINSI ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX COMPETITIONS ORGANISEES PAR LA FFF

Chaque stade d'un club à statut professionnel accueillant une compétition organisée par – ou de la compétence de - la FFF (ci-après désignée « l'organisateur ») doit disposer, dans les conditions ci-après définies, d'une Tribune de Presse et d'une Salle de Presse (ou Salle de Conférence) ainsi que d'une Zone Mixte.

Pour faciliter le travail des journalistes, syndics et photographes, l'accès aux stades doit être possible deux heures avant le coup d'envoi. L'organisateur s'engage en toute hypothèse à attirer l'attention des diffuseurs sur les contraintes de bouclage de la presse écrite.

Dans le cadre de cet accueil, l'organisateur s'engage par ailleurs à prévoir des places de parking en nombre suffisant pour les journalistes.

1.1 Tribune de presse

Définition

La Tribune de Presse est un espace situé dans les tribunes du stade, réservé aux organes de presse (ci-après également désigné « journalistes »), et mis à leur disposition par l'organisateur.

Capacité

La capacité d'accueil des tribunes de presse pour la Coupe de France doit répondre aux besoins habituels des médias : minimum de 50 sièges avec pupitres pour les clubs évoluant en Ligue 1 ; minimum 20 sièges avec pupitres pour ceux de Ligue 2.

Des possibilités d'extension, avec ou sans pupitres, doivent être envisagées, à l'occasion des matches à forte affluence journalistique, notamment pour la venue de l'équipe de France.

Pour le championnat de National, le minimum est fixé à 12 pupitres.

Situation et équipement

La Tribune de Presse doit être située dans l'axe médian du terrain, avec une bonne visibilité depuis toutes les places. Cette Tribune de Presse doit, dans la mesure du possible, disposer d'un accès facilité vers la Salle de Conférence de Presse et, le cas échéant, la Zone Mixte.

La Tribune de Presse doit être nettement délimitée et isolée du public.

La Tribune de Presse doit être équipée de prises de courant et de prises téléphoniques. Il est recommandé de prévoir également des prises de télévision.

Des équipements supplémentaires peuvent être proposés par le propriétaire et/ou l'organisateur (Wi-Fi, moniteurs TV, prise RJ45...).

Des emplacements distincts doivent être réservés, dans les tribunes de presse :

- aux journalistes de presse écrite et Internet ;
- aux journalistes des radios ;
- aux postes de commentateurs TV.

Il est recommandé de faire en sorte que les postes de commentateurs TV soient regroupés dans une même partie de la Tribune Presse.

Les caméras de télévision du détenteur de droits ne doivent pas être installées dans la Tribune de Presse ; les plates formes spécifiques, installées dans les stades, doivent être utilisées à cette occasion.

Accès

La tribune de presse est placée sous la responsabilité :

- quant à son accès, des contrôleurs désignés par l'organisateur ;
- quant à son occupation et à sa gestion, par l'UJSF, qui devra trouver auprès de la FFF toute l'assistance nécessaire dans le bon accomplissement de sa tâche.

L'accès aux tribunes de presse est strictement réservé aux possesseurs de l'un des trois titres accréditifs suivants :

- Carte CNOSF-UJSF, dite « carte SPORTS PRESSE », délivrée par l'UJSF pour une saison sportive et pour l'ensemble des stades, en cours de validité pour la saison sportive concernée ;
- Carte de journaliste étranger résidant en France, dite « carte MAE », délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères.
- Accréditation à la journée, dite « carte à la journée », valable pour un match déterminé et délivrée à titre exceptionnel par l'UJSF, sur présentation de la carte d'identité des journalistes professionnels pour les journalistes français et de la carte internationale AIPS pour les journalistes non résidant français ; ceci dans la mesure des places disponibles ;

Pour certains matches exceptionnels (en raison de l'affluence attendue) et les matches de l'équipe de France, seule une accréditation spéciale sollicitée en amont auprès de l'UJSF sera acceptée.

Sont également admis, sur simple demande, en tribune de presse et en bord de pelouse, deux représentants officiels des services Internet et photo de chaque club ainsi que deux représentants du site Internet de la FFF. Ceux-ci devront toutefois se faire connaître au préalable auprès de l'UJSF.

Rappelons que les photos réalisées par ces non professionnels des clubs et organisation ne peuvent être vendues sauf sous forme d'archives ; elles sont uniquement réservées à l'utilisation interne des clubs et de l'organisation.

Les techniciens des télévisions détentrices de droits audiovisuels, peuvent accompagner les journalistes représentant ces médias en tribune de presse, à la seule condition qu'ils soient identifiés par un brassard ou une chasuble, lorsque le poste de commentateur TV y est situé ou si l'accès au poste de commentateur nécessite un passage par la tribune de presse.

En aucun cas, les clubs et/ou l'organisateur ne sont autorisés à délivrer des cartes ou badges marqués "PRESSE"

1.2 Salle de Presse (ou encore Salle de Conférence)

Définition

La Salle de Conférence est un lieu accessible aux journalistes après le match, dans lequel des interviews peuvent être réalisées ou des conférences de presse sont données. Cette salle est accessible à tous les journalistes qui ont également accès à la Tribune de Presse.

La Salle de Conférence doit être accessible de manière facilitée depuis la tribune de presse et la Zone Mixte.

Interviews

Les clubs doivent s'assurer de la présence, en Salle de Conférence, après le match, de certains joueurs et entraîneurs.

En tout état de cause, la présence d'un représentant, d'un joueur et de l'entraîneur au moins de chaque club, est impérative après le match et dans un délai raisonnable (30 minutes au maximum après le match). L'attaché de presse de chaque club sera en charge de veiller aux obligations de son club dans ce domaine.

Pour des raisons pratiques d'organisation, la gestion de la Salle de Conférence s'effectuera en collaboration entre le chef de Presse ou le responsable du Club Résident et l'UJSF.

1.3 Zone mixte

Définition

La Zone Mixte est un lieu accessible aux journalistes (presse écrite et Internet, radio, équipe TV, journalistes reporters d'images), après le match, pour la réalisation d'interviews d'acteurs du match.

Accès

La Zone Mixte est accessible à tous les journalistes qui ont également accès à la Tribune de Presse. Elle est contrôlée par l'organisateur qui devra mettre en place les infrastructures nécessaires à la séparation des médias et des joueurs dans la Zone Mixte et s'assurer que la Zone Mixte est accessible de manière facilitée depuis la Tribune de Presse et la Salle de Conférence.

Interviews

Les journalistes pourront librement réaliser des interviews dans la Zone Mixte.

Les joueurs des équipes devront passer par la Zone Mixte mais n'auront aucune obligation de répondre aux journalistes.

2 DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES A LA COUPE DE FRANCE

A partir des 32^e de finale de la Coupe de France, la gestion de la Tribune de Presse et, si nécessaire des accréditations hors détenteurs de droit, est sous la responsabilité de l'UJSF pour les rencontres se déroulant sur le terrain d'un club de niveau amateur ou sur le terrain d'un stade hôte.

A partir des 32e de finale de la Coupe de France, la gestion de la Tribune de Presse et, si nécessaire des accréditations (hors détenteurs de droit) pour les rencontres où un club de Ligue 1 ou de Ligue 2 est le club recevant, est aussi dévolue à l'UJSF qui travaillera en étroite collaboration avec le service Presse de la FFF.

2.1 Considérations générales

Sauf dispositions particulières figurant au règlement de l'épreuve ou dûment signifiées par la Commission de la Coupe de France (CCF), les dispositions d'organisation s'appliquant à (i) un match de Coupe de France sous la responsabilité de la FFF, et à (ii) un "match exceptionnel", sont celles déterminées par la FFF et ses services compétents.

2.2 Titres accreditifs

Hors finale et "match exceptionnel" donnant lieu à la délivrance d'accréditations spéciales gérées par l'UJSF, les titres accreditifs permettant l'accès aux rencontres de la Coupe de France sont ceux définis au chapitre « Tribune de presse/accès » (article 1.1), à savoir la carte Sports Presse, la carte MAE en cours de validité, et la carte à la journée délivrée exceptionnellement par l'UJSF, aux titulaires de la carte de presse et carte AIPS, en fonction de la place disponible dans la tribune de presse.

Si un club amateur figure à l'affiche, l'UJSF prendra en compte la carte de correspondant local de presse, à condition que son titulaire suive régulièrement les rencontres du club amateur concerné.

Outre les journalistes présentant ces titres accreditifs, il convient de prendre en considération les demandes de certaines personnes non cartées. En effet, la FFF, après concertation avec l'UJSF, se réserve le droit, conformément à la stricte application de son protocole de gestion des médias non-cartés, **d'accréditer les représentants de médias non-professionnels** (ville, collectivités territoriales par exemple) en considérant prioritairement l'avantage accordé aux journalistes professionnels ainsi que la capacité de la tribune de presse.

La FFF n'accordera aucun passe-droit, aucun privilège à un média non professionnel à l'égard d'un média professionnel

De même, l'UJSF s'engage à renvoyer vers la FFF les demandes de représentants de médias non professionnels

La FFF éditera les accréditations pour toutes catégories de médias pour les matches à caractère exceptionnel.

2.3 Horaires

La FFF, consciente de l'importance pour les médias régionaux et nationaux de pouvoir rendre compte dans leur intégralité des matches pouvant donner lieu à une prolongation et tirs au but, en tiendra compte chaque fois que possible dans la fixation des horaires, mais sans pouvoir ignorer les contrats en cours ou certains impératifs d'ordre économique.

2.4 Relation UJSF / Club hôte, hors finale

La FFF requiert que l'UJSF se mette directement en relation avec les personnes compétentes au sein du club hôte ainsi que le service de presse de la FFF, dès connaissance du lieu du match et des conditions d'organisation.

2.5 Rôle du Syndic de presse, hors finale

Pour les matchs de Coupe de France, la FFF, organisatrice de la compétition, délègue les missions suivantes à l'UJSF qui remplira sa tâche en étroite collaboration avec le service de presse de la FFF:

- 1-Centraliser les demandes d'accréditation, hors télévisions détentrices de droits, si la capacité de la tribune du stade concerné et/ou l'affiche du jour obligent à cette procédure d'accréditation.
- 2-Effectuer le placement de la Tribune de Presse
- 3-Etre présent à l'ouverture du guichet presse à l'ouverture des portes
- 4-Distribuer les accréditations et les chasubles photographes
- 5-Vérifier la configuration des Zones Médias : ZM + Salle de Conférence + Tribune de Presse
- 6-Récupérer les chasubles photos à la fin de la rencontre

2.6 Pour la finale

La procédure en vigueur est la même que pour les rencontres de l'équipe de France évoluant au Stade de France à Paris.

3 DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX MATCHES DE L'EQUIPE DE FRANCE

3.1 Organisation des matches

Pour chaque match organisé en France, l'UJSF désigne un représentant dont les coordonnées sont données à la FFF dès l'officialisation de la date et du lieu du match.

3.2 Horaires

Les horaires des matches de l'équipe de France sont fixés :

- par la FFF pour les matches en France,
- par la Fédération visitée pour les matches à l'étranger.

3.3 Accréditations

Les demandes d'accréditation pour tous les matches de l'équipe de France, à l'exception des tournois ou phases finales de grandes compétitions internationales faisant l'objet d'une procédure spéciale, s'effectuent par la plate-forme informatique de l'UJSF, qu'il s'agisse de rencontres en France ou à l'étranger.

Sur cette procédure, la FFF et l'UJSF travailleront en étroite collaboration et les conditions d'accréditation (date d'ouverture, date limite d'envoi, capacité par médias,...) seront déterminées d'un commun accord.

L'UJSF traite les accréditations selon des modalités établies à l'avance et portées à la connaissance des médias par voie de communiqués ou informatique (site de l'UJSF, AFP, alertes infos, etc...).

L'UJSF fera parvenir à la FFF, huit jours au plus tard avant la date du match, la liste des journalistes des différentes formes de presse ayant sollicité une accréditation.

Les demandes d'accréditation de détenteurs de droits TV sont traitées par la FFF ; et, comme pour la Coupe de France, FFF et UJSF étudieront ensemble les cas des non cartés qui devront, de toute manière, rester très exceptionnels puisque l'on est sur un match de l'équipe de France, véritable vitrine du football français.

3.4 Zone mixte et conférence

A l'issue de chaque match de l'équipe de France, à domicile ou à l'extérieur, le chef de presse de la sélection nationale aura pour souci et objectif que les contacts nécessaires puissent avoir lieu entre les journalistes, les entraîneurs et les joueurs.

Pour les matches à l'étranger, les limites imposées seront celles de l'organisateur.

Pour les matches en France, les deux entraîneurs seront, simultanément ou alternativement, à la disposition des médias dans une salle d'interviews 15 minutes environ après le coup de sifflet final en présence d'un traducteur.

Concernant les joueurs et chaque fois que cela sera possible, une zone mixte sera mise en place avec obligation pour ceux-ci de l'emprunter pour aller de leur vestiaire à la sortie. Ce passage obligé n'implique pas, pour autant, l'obligation de satisfaire à tout ou partie des sollicitations des médias.

L'accès à la zone mixte (ou en l'absence de celle-ci à une salle d'interviews spécialement aménagée) se fera uniquement sur présentation d'un laissez-passer spécial dont la quantité à distribuer par l'UJSF, aura été déterminée au préalable par celle-ci et le chef de presse de la FFF.

L'UJSF pourra se mettre à disposition du chef de presse de l'équipe de France pour l'assister, si besoin, en zone mixte.

4 DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX MATCHES DE L'EQUIPE DE FRANCE ESPOIRS ET FEMININE

Sur ces rencontres, l'UJSF devra rentrer en contact avec l'attaché de presse FFF de la sélection et le club hôte. Ses missions, sauf match à caractère très exceptionnel, seront les mêmes que pour une rencontre de Coupe de France.

5 DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A CERTAINS MEDIAS

5.1 Dispositions photos

Principes

La FFF reconnaît la nécessité pour les photographes de pouvoir prendre des clichés des compétitions afin que puisse être exercé le droit à l'information du public.

Des positions sont réservées aux photographes afin de leur permettre d'exercer leur activité. Les photographes ne pourront en aucun cas prendre des séquences d'images animées. Tout manquement à cette règle entraînera l'exclusion immédiate de l'aire de jeu.

Les installations TV (caméras, techniciens, preneurs de son) ne doivent pas constituer une gêne pour les photographes dans les emplacements réservés à ces derniers.

Réciproquement, les photographes s'engagent à ne pas gêner le travail des télévisions.

Il est rappelé que toutes les photographies prises, des joueurs et du public ainsi que l'utilisation qui en est faite, doivent respecter les règles civiles et pénales relatives notamment au respect du droit à l'image des personnes et à la vie privée. En conséquence, les médias qui prennent des clichés à l'intérieur des enceintes sportives et les utilisent ensuite le font sous leur entière et seule responsabilité, tant civile que pénale.

Accès

L'accès au stade par les photographes s'effectue sur présentation des titres accreditifs définis au chapitre « Tribune de Presse/Accès » (article 1.1).

Les photographes doivent utiliser les entrées spécifiques désignées par l'organisateur.

Le port de la chasuble est obligatoire pour l'accès au terrain. Ces chasubles seront de couleurs différentes selon que le photographe sera titulaire de l'un des titres accreditifs définis à l'article 1.1 ou qu'il sera celui de chaque Club ou celui des institutionnels. Les chasubles sont fournies par la FFF.

Les photographes ne doivent en aucun cas pénétrer sur l'aire de jeu, avant, pendant et après le match.

Positions

Les positions des photographes autour du terrain s'établissent comme suit.

- **à l'entrée des joueurs** : les photographes doivent rester derrière la ligne de touche;
- **après avoir effectué la traditionnelle photo** d'équipes : possibilités de prises de vues des bancs de touche, jusqu'au coup d'envoi;
- **au coup d'envoi** : chacun devra avoir pris sa place, soit derrière les buts, soit sur les côtés, dans les conditions qui suivent :
 - Positions derrière les buts : derrière la ligne de sortie, de chaque côté du but, en respectant le tracé spécialement mis en place, possibilité de se tenir derrière les filets de but, à une distance respectable, et sans gêner d'éventuelles caméras TV. Interdiction absolue de fixer un boîtier télécommandé sur les poteaux retenant les tendeurs des filets du but. En revanche, en accord avec l'organisateur et le délégué du match, il sera possible d'utiliser un tel système sans gêner le bon déroulement du match (fixation aux panneaux publicitaires, petit trépied à même le sol) ni masquer les marquages publicitaires.
 - Position sur les côtés : à titre dérogatoire et révoquant à tout moment (instruction des instances nationales et internationales), les photographes ont la possibilité de prendre place le long de la ligne de touche du côté opposé des bancs de la manière suivante:
 - distance minimum de 3 m de l'aire de jeu ;
 - aucune gêne pour le public, les juges assistants, les caméras TV, les panneaux publicitaires ;
 - présence limitée à une distance maximum de 16,5 m à partir du poteau de corner ;
 - dans la mesure du possible et en fonction des instructions de l'arbitre, l'échauffement des joueurs remplaçants, pendant le match, ne devra pas gêner le travail des photographes.
- **Pendant la rencontre** : les photographes peuvent sortir (transmission, etc...) mais il est impératif, pour tout déplacement (y compris un changement de côté pendant le match), de respecter les règles suivantes :
 - ne pas passer devant les bancs de touche, sauf cas exceptionnel ;
 - ne pas gêner les caméras ;
 - éviter de passer devant la tribune officielle ;
 - agir discrètement et rapidement ;
 - chaque fois que ce sera possible, le changement de côté s'effectuera par le côté opposé aux bancs de touche.

Dans tous les cas, les photographes doivent se tenir derrière les panneaux publicitaires, lesquels ne doivent pas dépasser 0,90 m de hauteur. Si cette mesure n'est pas respectée,

altérant les conditions de travail, les organisateurs seront tenus de fournir des bancs exclusivement réservés aux photographes, et dont la hauteur sera de 0,50 m.

Capacité – équipements

Le club ou l'organisateur s'engage à fournir les équipements suivants : un local comprenant de la lumière, des prises de courant, des tables et des chaises. Des accès wifi pris en charge par le club, installés par un opérateur agréé, doivent pouvoir aboutir dans ce local. Si un organe de presse souhaite un câblage spécifique supplémentaire, cette installation sera alors à la charge de l'organe de presse demandeur.

5.2 Dispositions radio

Les journalistes représentant des médias de radiodiffusion s'engagent à respecter les termes de la Convention établie globalement afin de bénéficier de l'accès en Tribune de Presse suivant les conditions appliquées à leurs confrères de la presse écrite.

Il est rappelé que, dans la mesure du possible, les emplacements réservés aux radios seront regroupés dans un secteur délimité de la Tribune de Presse, afin de limiter d'éventuelles nuisances sonores pour leurs confrères. L'espace défini doit comprendre des arrivées d'alimentation électrique et un éclairage convenable, à la charge de l'organisateur. Tout autre équipement (prises numériques, etc.) est à la charge de l'utilisateur.

Pour toutes ces raisons, il est souhaitable d'attribuer les mêmes emplacements aux médias concernés, sur l'ensemble de la saison.

Les journalistes des médias de radiodiffusion pourront être accompagnés d'un technicien (un seul par média radio). Ceux-ci pourront gagner leurs places dès l'ouverture des portes du stade, afin d'effectuer tous les essais techniques nécessaires. De même, ils pourront être accompagnés d'un consultant (un seul par média radio) à la seule condition qu'ils retransmettent l'évènement en direct, partiellement ou en totalité.

5.3 Dispositions TV

Les médias télévisuels non-détenteurs de droits ne peuvent librement capter des images qu'à l'issue du match, en Salle de Conférence et, dans le cas où elle existe, en Zone Mixte.

Ces médias doivent donc mettre en dépôt leur caméra à leur arrivée au stade, ce matériel leur étant restitué après le coup de sifflet final.

Les médias télévisuels non-détenteurs de droits, demandeurs d'une accréditation pour capter des images autres qu'en Salle de Conférence et en Zone Mixte, doivent s'adresser à la FFF.

Ils s'engagent alors, à cet égard, à respecter strictement les conditions limitativement définies dans cette accréditation et à ne capter et utiliser des images que dans le cadre de l'autorisation préalable accordée par la F.F.F. Leurs matériels devront être placés aux endroits indiqués par l'organisateur et dans le respect des consignes données par celui-ci.

Si l'accréditation dont sont titulaires ces médias ne leur permet pas de capter des images pendant le match, ils doivent avoir mis en dépôt leur caméra dix minutes avant le coup d'envoi du match. Leur matériel leur est restitué après le coup de sifflet final afin qu'ils puissent capter des images en salle de presse et, éventuellement, en zone mixte, à la seule condition que dans l'équipe TV concernée, une au moins des personnes la composant soit détentrice d'un des titres accréditifs définis à l'article 1.1.

Pour tous les cas où un média doit mettre son matériel en dépôt, l'organisateur détermine le lieu de dépôt, lequel doit impérativement se trouver à proximité de la Salle de Presse ou de la

Zone Mixte. L'organisateur assure la gestion de cette consigne et le gardiennage du matériel.

Il est rappelé que toutes images captées des joueurs et du public, ainsi que l'utilisation qui en est faite, doivent respecter les règles civiles et pénales relatives notamment au respect du droit à l'image des personnes et à la vie privée. En conséquence, les médias qui captent des images à l'intérieur des enceintes sportives et utilisent ces images, le font sous leur entière et seule responsabilité, tant civile que pénale.

6. CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des missions qu'elle s'engage à réaliser au titre de la présente Convention, l'UJSF percevra une allocation forfaitaire annuelle de 20.000 euros HT.

Cette allocation lui sera versée par la FFF, chaque année, en une seule échéance, une fois la saison sportive en cours terminée et au plus tard le 31 aout de la saison sportive concernée.

7. DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue pour une durée de trois (3) saisons sportives, courant à compter de la saison sportive 2019-2020. Les Parties sont toutefois convenues que la mise en application de la Convention s'effectuera au 22 septembre 2019. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, de saison en saison, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins six (6) mois avant la fin de la période contractuelle concernée.

8. DROIT APPLICABLE

La validité de la présente Convention et toute autre question ou tout litige relatif à son interprétation, à son exécution ou à sa résiliation, seront régies par les lois françaises.

Les parties s'engagent à consacrer leurs meilleurs efforts à la résolution amiable de toutes les questions et/ou de tous les litiges qui pourraient les diviser, préalablement à la saisie des juridictions compétentes.

Tout litige provenant de l'application et/ou de l'interprétation du contrat, qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, relèvera exclusivement de la compétence du tribunal de grande instance de Paris.

9. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention est la seule relative à l'objet des présentes et ne peut être modifié que par un avenant écrit signé par les deux Parties.

10. CESSION DE LA CONVENTION

Les Parties ne pourront céder les droits et obligations objets des présentes, sauf accord préalable, écrit et signé de l'autre Partie.

11. FORCE MAJEURE

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante devra immédiatement informer l'autre de la survenance d'un tel événement.

Il faut entendre par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles y compris les impossibilités découlant de la météo et de nature à rendre impossible l'exécution de tout ou partie des obligations aux conditions stipulées dans le présent contrat.

La Partie défaillante sera exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne pourra être considérée comme une violation du contrat.

12. NULLITÉ

Si l'une quelconque des stipulations de la présente Convention était déclarée nulle à la suite d'une décision de justice ou devrait être modifiée par la suite d'une décision d'une autorité nationale ou supranationale, les Parties s'efforceront de bonne foi d'en adapter les conditions d'exécution, étant entendu que cette nullité n'affectera pas les autres dispositions de la Convention.

Fait à Guingamp
Le 21 septembre 2019

En deux exemplaires originaux

Pour la FFF, représentée par son Président

Monsieur Noël LE GRAET

Pour l'UJSF, représentée par son Président

Monsieur Jean-Marc Michel